



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **DECEMBRE 2021**

**NUMERO SPECIAL N° 125**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 21-190-JS du 13 décembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b> .....	<b>3</b>
<i>Récépissé du 13 décembre 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903641637</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté du 6 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de Saint-Lô</i> .....	3
<i>Arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche</i> .....	3
<i>Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Pontorson</i> .....	3
<i>Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Saint Hilaire - Isigny</i> .....	3
<i>Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Valognes</i> .....	3
<i>Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Granville</i> .....	3
<i>Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des finances publiques de Mortain</i> .....	3
<i>Arrêté n° CDVL-202212-01 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche</i> .....	4
<i>Arrêté n° CDVL-202212-02 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche</i> .....	4
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00795-051-001 du 14 décembre 2021 autorisant le prélèvement d'espèces végétales protégées – Conservatoire botanique de Brest – Calvados, Manche, Orne</i> .....	5
<i>Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00800-051-001 du 14 décembre 2021 autorisant la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées : Grand dauphin, Marsouin commun, Dauphin de Risso et Dauphin commun – GECC du Cotentin – Normandie</i> .....	6
<b>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>7</b>
<i>ARRÊTÉ N° 21 – 47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest</i> .....	7
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF</b> .....	<b>14</b>
<i>Liste d'aptitude du 29 novembre 2021 aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 département de la Manche</i> .....	14

---

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### **Arrêté n° 21-190-JS du 13 décembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées**

**Art. 1 :** Les agents de l'IGN, chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé de données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à accéder aux propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront effectuer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour permettre de mesurer des angles ou des longueurs d'objets distants, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Les espèces protégées ne seront ni élaguées, ni coupées, ni détruites par le personnel de l'inventaire.

**Art. 2 :** L'introduction des personnes désignées à l'article 1 dans les propriétés non closes ne pourra avoir lieu que dix jours après l'affichage en mairie du présent arrêté et dans les propriétés closes que cinq jours après notification de celui-ci aux propriétaires et, en leur absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou leurs représentants pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

**Art. 3 :** Chacune des personnes devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

**Art. 4 :** Les maires sont invités à :

- prêter, au besoin, leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article 1er ;
- prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes susmentionnées, chargées des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés ;
- assurer, dans la limite de leur commune, la surveillance des bornes, repères, signaux et points géodésiques ;
- signaler immédiatement les détériorations à l'Institut national de l'information géographique et forestière — Service de Géodésie et de Métrologie — 73 avenue de Paris — 94165 SAINT MANDE CEDEX ou à l'adresse : [sgm@ign.fr](mailto:sgm@ign.fr)

Les gendarmes de la circonscription sont chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques et dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

**Art. 5 :** Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

**Art. 6 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de l'Institut national de l'information géographique et forestière. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Art. 7 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes, repères, signaux donnent lieu à l'application des dispositions du code pénal et au paiement éventuel de dommages et intérêts à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

**Art. 8 :** La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

L'arrêté préfectoral n°16-265 du 22 décembre 2016 est abrogé.

**Art. 9 :** Le présent arrêté sera affiché, dès réception, à la porte de la mairie et aux autres endroits habituels d'affichage de chaque commune, et au plus tard, dix jours au moins avant l'exécution des opérations sur le terrain. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat du

maire. Ce document devra être adressé à la préfecture de la Manche — bureau de l'environnement et de la concertation publique — BP 70 522 — 50 002 Saint-Lô cedex.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

**Récépissé du 13 décembre 2021 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903641637**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Manche

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Manche le 8 décembre 2021 par Madame JENNYFER CHAZOT en qualité de responsable, pour l'organisme SAVOIR TES DROITS dont l'établissement principal est situé BP 70394 50004 ST LO et enregistré sous le N° SAP903641637 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, La Cheffe du Pôle égalité des chances, entreprises et compétences : Marie Noëlle MARIGNIER

---

**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 6 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques de Saint-Lô**

Art. 1 : Les services de la caisse de la Direction départementale des Finances publiques, situés dans les locaux de la Cité administrative, Place de la Préfecture, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021 (après-midi). L'accueil du public restera cependant assuré.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche**

Art. 1 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche sera fermé à titre exceptionnel le lundi 3 et le mardi 4 janvier 2022.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Pontorson**

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Pontorson (Manche), situés au 1 rue Hédou, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021 - matin.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Saint Hilaire - Isigny**

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Saint Hilaire - Isigny (Manche), situés au 76 rue de Paris - 50660 Saint Hilaire du Harcouët seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021 - matin.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Valognes**

Art. 1 : Les services du SIP-SIE de Valognes (Manche), situés au 14 rue Saint-Malo, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021 - matin.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du SIP-SIE de Granville**

Art. 1 : Les services du SIP-SIE de Granville (Manche), situés au 35 rue de Hérel, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021 - matin.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

**Arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des finances publiques de Mortain**

Art. 1 : Les services du Centre des finances publiques de Mortain (SIP-SIE et trésorerie) (Manche), situés au 23 rue du Bassin, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 31 décembre 2021.

Signé : Par délégation du préfet, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

◆

**Arrêté n° CDVL-202212-01 du 14 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche**

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2021 l'association des maires de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires de la Manche a, par courrier en date du 25 novembre 2021, proposé six candidats ;

Considérant qu'en date du 22 septembre 2021 l'association des maires ruraux de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux de la Manche a, par courrier en date du 7 octobre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche ;

SUR proposition du directeur départemental des finances publiques de la Manche

ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
LAMBERT Gaëtan	ROUSSEL Elise
MAUQUEST Jean-Pierre	LEBLANC Michel
LEFEVRE Hubert	TOLLEMER Jean-Pierre
GALBADON Grégory	RAIMBEAULT Maryvonne

**Art. 2 :** Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
SORRE Stéphane	BRIERE Alain
RENIMEL Loïc	MULLER Marina
LECLERE Alain	BOURDIN Jean-Dominique
LEMYRE Jean-Pierre	LHONNEUR Jean-Pierre

**Art. 3 :** Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT

◆

**Arrêté n° CDVL-202212-02 du 14 décembre 2021 portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Manche**

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie a, par courrier en date du 15 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat Normandie-Manche a, par courrier en date du 18 novembre 2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriers en date des 18 octobre 2021, 26 octobre 2021 et 29 octobre 2021, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Manche ont, par courrier en date du 25 octobre 2021, respectivement proposé un candidat

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche ;

SUR proposition du directeur départemental des finances publiques de la Manche

ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
LECONTE-MOREAU Valérie	DUFEU Daniel
ROCHEFORT Jean-Luc	DARIEL Marc
LEVEZIEL Philippe	RENAUD Virginie
HARDY Jean-Louis	ROBERT Christine

EUDES Dominique	LECLERC Mélanie
LEBOUCHER Bérangère	ROQUET Isabelle
AMBROISE Karine	BIARD Karine
LECHAPELAIN Daniel	MARIE Olivier
LESDOS Vincent	SABAUT Christophe

Art. 2 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT



## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00795-051-001 du 14 décembre 2021 autorisant le prélèvement d'espèces végétales protégées – Conservatoire botanique de Brest – Calvados, Manche, Orne***

Considérant le bien-fondé de la présente demande de dérogation du Conservatoire botanique national de Brest à des fins scientifiques et de conservation des espèces végétales protégées et des habitats naturels ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires entre autres pour l'étude et la conservation des espèces végétales protégées et des habitats naturels ;

Considérant que le Conservatoire botanique national de Brest possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation ;

Considérant que la participation du public n'a appelé à aucun avis ou commentaire ;

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le CBN de Brest à enlever, couper, arracher, cueillir des spécimens d'espèces végétales protégées,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** bénéficiaire et espèces concernées

Le Conservatoire Botanique National (CBN) de Brest, représenté par sa Présidente, dont le siège est situé 52 allée du Bot, 29200 Brest, est autorisé sur les espèces suivantes :

toutes espèces végétales protégées présentes dans le Calvados, la Manche et l'Orne

à les enlever, couper, arracher, cueillir, transporter et utiliser ex situ.

**Art. 2 :** champ d'application de l'arrêté

Pour la réalisation des activités et missions mises en œuvre par le CBN dans le cadre des opérations couvertes par l'agrément ministériel qui lui a été délivré le 7 juillet 2015, la Présidente du CBN de Brest est autorisée à faire procéder à l'arrachage, à la cueillette, à la coupe, à l'enlèvement, au transport ou à l'utilisation des spécimens sauvages d'espèces de flore protégées sur le territoire pour lequel le CBN a reçu cet agrément national.

Tout autre récolte ou prélèvement effectué en dehors de ces activités et missions doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des préfets de département concernés.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées fait l'objet d'une demande de dérogation spécifique.

**Art. 3 :** durée de la dérogation

La présente dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin au 31 juillet 2023, sauf prorogation de l'agrément.

**Art. 4 :** mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés du CBN de Brest dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

Les personnes physiques procédant aux opérations décrites à l'article 2 sont désignées par la Présidente du CBN de Brest parmi les salariés ou les correspondants agissant pour le compte du CBN, après évaluation et justification de leurs compétences.

En tant que de besoin, le CBN de Brest établit aux salariés et aux correspondants une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

La Présidente du CBN de Brest devra tenir à jour un registre des personnes auxquelles il accorde l'autorisation de prélèvement, ainsi que des végétaux ou parties de végétaux ayant fait l'objet de récoltes ou de prélèvements avec mentions des quantités, dates, lieux et finalités des prélèvements effectués. Dans le cas des prélèvements temporaires, il sera aussi fait mention du devenir des plants issus de ces récoltes.

**Art. 5 :** conditions de la dérogation

La présente dérogation s'inscrit dans le respect et dans les limites du cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux. Elle est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

les prélèvements sont limités à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés ;

la traçabilité des prélèvements est garantie par la tenue d'un fichier de prélèvements mentionnant pour chaque prélèvement, l'espèce, la date, la localité précise, le ou les collecteurs, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités de prélèvements effectués ;

le CBN de Brest transmet tous les ans un bilan des prélèvements réalisés à la DREAL Normandie, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN de Normandie.

Ces bilans annuels seront complétés par un bilan global couvrant les périodes d'agrément et de prorogation d'agrément, en vue du renouvellement de l'autorisation ;

les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire concerné sont respectées et l'autorisation préalable du propriétaire et du gestionnaire des terrains sur lesquels sont envisagés les prélèvements est recueillie.

La Présidente du CBN de Brest doit vérifier que les opérations envisagées ne nécessitent pas, pour leur réalisation, d'autres accords ou autorisations, notamment à l'intérieur d'espaces soumis au régime forestier (forêts domaniales,...) ou d'espaces protégés (réserves naturelles,...). Elle doit informer les gestionnaires d'espaces protégés en cas d'opérations dans ces espaces.

**Art. 6 :** suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement.

**Art. 7 :** modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au CBN de Brest n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

**Art. 8 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 9 :** Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information, aux DDT(M) concernées et aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité.

Signé : Pour les préfets et par délégation, P/ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation : Karine BRULÉ



**Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00800-051-001 du 14 décembre 2021 autorisant la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées : Grand dauphin, Marsouin commun, Dauphin de Risso et Dauphin commun – GECC du Cotentin – Normandie**

Considérant que le Groupe d'études des cétacés du Cotentin (GECC) a pour mission l'étude des mammifères marins vivant dans les eaux de la Manche,

Considérant que le GECC mène actuellement des travaux de recherche sur différents éléments liés à l'étude de la population de grands dauphins en mer de la Manche afin de renforcer les connaissances sur cette population,

Considérant que le suivi individuel à long terme est effectué au moyen de la méthode dite de photo-identification des individus à l'aide des marques naturelles présentes sur les ailerons dorsaux des dauphins,

Considérant que cette méthode requiert l'approche des spécimens à moins de 100 m,

Considérant que le GECC s'engage à suivre les conditions préconisées par le CNPN dans son avis du 5 novembre 2021,

Considérant qu'il est donc possible, sous certaines conditions, d'autoriser le GECC à approcher 4 espèces de cétacés dans certaines aires marines protégées de la Manche,

ARRÊTE

Art. 1 : Bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

L'association Groupe d'études des cétacés du Cotentin (GECC), sise à Cherbourg-en-Cotentin (50130) et représentée par son Président, M. Jean-Marie DEANT, est autorisée sur les espèces suivantes :

Grand dauphin (*Tursiops truncatus*)

Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)

Dauphin de Risso (*Grampus griseus*)

Dauphin commun (*Delphinus delphis*)

à s'approcher à moins de 100 mètres des spécimens des espèces animales protégées dans les aires marines protégées citées à l'article 2.

Art. 2 : Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour perturbation intentionnelle n'est accordée au GECC que dans le cadre de cette mission d'étude par photo-identification des cétacés sur les aires marines protégées suivantes :

Manche (50) :

réserve naturelle nationale de Beauquillot,

site Natura 2000 FR2502018 Bancs et récifs de Surtainville,

site Natura 2000 FR2502019 Anse de Vauville,

site Natura 2000 FR2500084 Récifs et landes de la Hague,

site Natura 2000 FR2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire,

site ornithologique des falaises de Jobourg (arrêté de biotope),

les cordons dunaires (arrêté de biotope),

domaine public maritime émergé et immergé de l'archipel de Chausey (Conservatoire du Littoral),

Baie du Mont Saint-Michel (site Ramsar),

Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys (site Ramsar),

Mont-Saint-Michel et sa baie (site de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972).

Manche (50) et Calvados (14) :

site Natura 2000 FR2500086 Tatihou, saint-Vaast-la Hougue,

Site Natura 2000 FR2510047 Baie de Seine Occidentale,

Site Natura 2000 FR2500088 Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys.

Calvados (14) :

réserve naturelle nationale de la falaise du Cap Romain,

site Natura 2000 FR2502021 Baie de Seine orientale,

site Natura 2000 FR2510099 Falaise du Bessin Occidental.

Seine Maritime (76) :

réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine,

site Natura 2000 FR2300139 Littoral Cauchois.

Eure (27) :

réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Art. 3 : Durée de la dérogation

La dérogation pour perturbation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Art. 4 : Conditions d'exécution

La présente autorisation est conditionnée par le respect des prescriptions suivantes :

Ne pas s'approcher à moins de 20 mètres d'un groupe de dauphins ou de marsouins, afin d'assurer un risque quasi-nul de blessure par hélice ;

Ne pas prolonger le contact avec le même groupe au-delà de 60 minutes, afin de ne pas empiéter trop fortement sur le budget d'activité des animaux.

Art. 5 : Mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés et bénévoles du GECC dans le cadre de leurs activités associatives uniquement.

En cas de contrôle, les salariés et les bénévoles doivent être porteurs d'une copie de l'arrêté de dérogation.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et bénévoles, hors de cette mission.

Art. 6 : Documents de suivis et de bilans

Le GECC établit un rapport annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté (dates, lieu et durée des sorties, résumé des observations). Il est transmis à la DREAL Normandie avant le 31 décembre de chaque année à l'adresse suivante : [srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Un bilan final est également adressé à la DREAL au plus tard le 21 janvier 2027.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation sont communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviennent des données publiques. Elles sont versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Art. 7 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,  
les documents de suivis et les bilans.

**Art. 8 :** Modifications, suspensions, retrait, renouvellement

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au GECC n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Les prorogations et renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

**Art. 9 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la loi n° 43-374 du 08 juillet 1943.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations applicables.

**Art. 10 :** Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures départementales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime, et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité.

Signé : Pour les préfets et par délégation, P/ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation : Karine BRULÉ



## **SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***ARRÊTÉ N° 21 – 47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest***

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**A R R E T E**

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,

au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,

à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,

à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,

au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,

aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie, à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,

aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,

dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

Art. 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1er.

Art. 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,

la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie, des décisions d'ester en justice.

la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à :

Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216), les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale, les accusés de réception,

la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR,).

Christophe SCHOEN, adjoint au chef de cabinet et chef du bureau zonal des moyens,

Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale, les accusés de réception,

la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Céline GERMON, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY, Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLLOT, Thomas ARNAUD, Albane AUBRUN, Yves BOBINET, Djamilia BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Christine GUICHARD, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Cyril MATTIAZZI, Alain MESSAGER, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, David GEOFFRE Bruno POULIQUEN, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Cécile DESGUERETS, Céline GERMON, Stéphanie LEROY, Sylvie PITEL et Christophe SCHOEN pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions pour les agents du SGAMI Ouest au titre de l'enveloppe "missions";

- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Cécile DESGUERETS, Céline GERMON, Stéphanie LEROY, Marie RABIAI et Gislaine SAUVEE pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour :

la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR),

les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,



les accusés de réception,  
 les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,  
 les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,  
 les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,  
 les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,  
 les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),  
 la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
 les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,  
 les conventions avec les organismes de formation,  
 les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.  
 En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Christian PINARD, adjoint à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à :

Laurence PUILL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,  
 Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,  
 Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,  
 Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,  
 Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,  
 les correspondances préparatoires des commissions de réforme,  
 les copies, extraits de documents, accusés de réception,  
 la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
 les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,  
 les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),  
 les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.

les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Xavier GUIOVANNA, adjoint, à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours pour :

les correspondances courantes à l'exception de :

- celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- des actes faisant grief,
- les convocations à toutes réunions et toutes instances,

les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,

les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Christian PINARD, directeur adjoint des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,

Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,

Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,

Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,

Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN et Philippe DAGOBERT, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

Miguy PAYET LECERF, chargée de mission contrôle interne et dossiers transversaux.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

Nicole VAUTRIN, Marion ANCELIN et Yann AMESTOY, chefs des sections « Paie des personnels actifs »,

Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « Transverse ».

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,

Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,

Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Art. 9 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

les accusés de réception,

la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT, en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT, les services d'ordre indemnisés police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,

les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT (montant moyen d'un EJ),

l'exécution des opérations de dépenses,

les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales

les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,

les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à :

Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,

Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,

les accusés de réception,

les congés du personnel,

les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

Art. 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

la liquidation des frais de mission et de déplacement par la régie de Rennes,

la validation dématérialisée des états de frais de missions et de stages pour les agents du SGAMI Ouest,

la facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, adjointe à la cheffe de bureau, pour toutes les pièces susvisées et à Florence BOTREL, responsable budgétaire.

Art. 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau, Annie BARBOTIN, cheffe du pôle « Travaux », Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, et Nathalie THÉBAULT, cheffe du pôle « Fournitures courantes et services » pour toutes les pièces susvisées.

Art. 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,

en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,

les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,

les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Brigitte DUPRET, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

Art. 14 : 1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,

l'exécution des opérations de dépenses,

les décisions rendant exécutoires les titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,

les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations,  
 les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.  
 les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.  
 Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,  
 Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,

pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Rémi BOUCHERON major, Didier CARO adjudant-chef, Isabelle CHERRIER, Edwige COISY adjudante, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Yannick DUCROS, Valérie GAC adjudante, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Lionel LERMENIER adjudant-chef, Emmanuel MAY major, Marie MENARD adjudante, Claire REPESE et Véronique TOUCHARD adjudante-cheffe.

Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

Cyril AVELINE, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Jean-Michel CHEVALLIER, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI maréchale des Logis-chef, Leila GUESNET, Jean-Michel GUERIN, Jeannine HERY, Isabelle HOCHET, Philippe KEROUASSE maréchal des logis-chef, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Elodie ROUAUD maréchale des logis-chef, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Sylvie SALM, Colette SOUFFOY, Sophie TREHEL adjudante, Ophélie TRIGALLEZ et Odile TRILLARD.

Marie-Anne GUENEUGUES et Lionel LERMENIER adjudant-chef, pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, major, et Edwige COISY, adjudante.

Art. 15 : Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à :

25 000€ HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020;

les rapports d'analyse des offres,

les déclarations de sous-traitants,

les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,

les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000,00 € HT,

les bons de livraison de fournitures,

les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,

les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,

les exemplaires uniques,

les certificats de cessibilité,

les décomptes généraux définitifs,

les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,

les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),

les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),

les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),

les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),

les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 16 : Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),

les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,

les bons de livraison de fournitures,

les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,

les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,

les rapports d'analyse des offres,

les déclarations de sous-traitants,

les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,

les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,

les exemplaires uniques,

les certificats de cessibilité,

les décomptes généraux définitifs,

les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),

les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),

les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),

les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),

les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,  
 les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,  
 les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,  
 les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,  
 les bons de livraison de fournitures,  
 les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,  
 les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,  
 les décomptes généraux définitifs,  
 les déclarations de sous-traitants,  
 les exemplaires uniques,  
 les certificats de cessibilité,  
 les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,  
 les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),  
 les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,  
 les déclarations de sous-traitants,  
 les exemplaires uniques,  
 les certificats de cessibilité,  
 les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,  
 les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 19 : Alinéa 19-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :  
 la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),  
 les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,  
 les bons de livraison de fournitures,  
 les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,  
 les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,  
 les rapports d'analyse des offres,  
 la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.  
 les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),  
 les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),  
 les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),  
 les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIÉ, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,  
 François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,  
 Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,  
 Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIÉ, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, adjoint au chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 19-2 :

Délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIÉ, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,  
 François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire,  
 Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,  
 Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,  
 pour les documents relatifs à :  
 la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),  
 les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,  
 les procès-verbaux d'admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,  
 les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,  
 les rapports d'analyse des offres relevant de leur secteur,  
 la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

Art. 20 : Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIÉ, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Florence LEPESSANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, Gaston ONANA MVELE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Arnaud ROUSSEL, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann Manchon, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD pour les documents relatifs à :

la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

Art. 21 : Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,  
 la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),  
 les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :  
 – la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,  
 – la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,

- les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

**Art. 22 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.

Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.

Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.

Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

**Art. 23 :** A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**Art. 24 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLLOT, Frédéric HERBELET, Yann LE PORS.

**Art. 25 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,

la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes, les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES.

**Art. 26 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus , l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

**Art. 27 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,

tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),

la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

**Art. 28 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

**Art. 29 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « Affaires générales » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « Pilotage, relations clients et

gestion de crise », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**Art. 30 :** Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

correspondances courantes,  
copies conformes d'arrêtés et de documents,  
certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,  
demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,  
ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,  
bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

**Art. 31 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

**Art. 32 :** Délégation de signature est donnée :

à Jean-Jacques CORBEL, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER et Christophe LEFEBVRE pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,  
à Florence NIHOUARN, Bertrand LAUNAY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

**Art. 33 :** Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,  
les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,  
la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**Art. 34 :** Délégation de signature est par ailleurs, donnée au :

Docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur zonal, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-chef de la police nationale, pour toutes les correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de chef du service de santé de la zone Ouest.

**Art. 35 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 sont abrogées.

Signé : Le préfet : Emmanuel BERTHIER



## **Tribunal Administratif**

### ***Liste d'aptitude du 29 novembre 2021 aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 département de la Manche***

En application des articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, s'est réunie le 16 novembre 2021.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2022 :

Arrondissement d'AVRANCHES

M. Gérard CHARNEAU - Administrateur civil des finances en retraite

M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire

M. Alexis LE GOFFIC - Officier de gendarmerie en retraite

Arrondissement de CHERBOURG

M. Jean-Philippe ANCKAERT - Capitaine de vaisseau en retraite

Mme Antoinette DUPLÉNNE - Secrétaire de direction en retraite

M. Alain ESTEVE - Ingénieur en retraite

M. Alain RENOUF - Ingénieur travaux publics en retraite

Arrondissement de COUTANCES

M. Jean-Pierre LEGRAND - Trésorier principal en retraite

M. Henri LEPORTOUX - Professeur sciences et technologies industrielles – chef de travaux en retraite

M. Jean-Marc MILLAUD – Officier d'État-Major de Gendarmerie Nationale en retraite

M. Hubert MONTAIGNE - Géomètre-topographe

M. André NERON - Ancien responsable d'une activité aquacole

Arrondissement de SAINT-LO

M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier

Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Retraîtée de la fonction publique territoriale

M. Eric LASSERON - Retraité de la fonction publique territoriale

M. Jean-Pierre LE BIHAN – Directeur de la fonction publique en retraite

M. Frédéric LE PRINCE – Chef de projet environnement énergie

M. Daniel LUET - Responsable laboratoire en retraite

M. Jacques MARQUET - Directeur territorial région Normandie en retraite

M. Michel RAIMBEAULT - Ingénieur en agriculture en retraite

Signé : Le président de la commission : Hervé GUILLOU

